



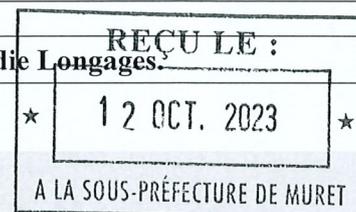
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
73	73	43

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2023-09-28	18 septembre 2023	12 OCT. 2023

Objet de la délibération	Convention travaux défense incendie Longages



Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 43 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de le Pierre), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Patrick DELECROIX (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin), Gilbert GUILHEM (Peysgies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste Foy de Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Elisabeth APHATIE, Isabelle BANACHE, Philippe BARAS, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Eric CHELLE, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Alain FOURAIGNAN, Jean-Sébastien GALIAY, Jean-Paul GOY, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Joseph TOFFOLON.

Communauté d'Agglomération – Le Muretain Agglo : Alain REFUTIN, Jacques LERAT.

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain : Nadine FIERLEJ.

Excusés 21 : Fabrice MEYER (Fontenilles), Holger SCHAAK (Forgues), Maurice MORIN (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), André COSTE (Mondavezan), Denis LEBLANC (Mones), Marie-Hélène LAUGA.

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Manon BRETTAR, Eric CASTILLON, Bernard COTTET, David COURS, Christine CRAYSSAC, Pierre Alain DINTILHAC, Alain DUTREY, Pierre LAGARRIGUE, Jean-Luc REY, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Cœur de Garonne).

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de Longages a demandé au Syndicat la réalisation d'un renforcement du réseau de distribution d'eau potable pour assurer la Défense extérieure contre l'incendie (DECI) d'un quartier non protégé situé chemin de la Peyonne.

Une convention a été établie entre la commune et le SIECT ayant pour objet de régler les modalités d'exécution et de financement de ces travaux. Elle est annexée à la présente délibération.

Les travaux seront réalisés par le Syndicat dans le cadre du marché à bons de commande de travaux hors tranches. La commune prendra à sa charge le financement des travaux de renforcement du réseau, pour un montant estimé à 41 056,60 € HT. Le SIECT prendra à sa charge les frais de reprise des branchements existants estimés à 26 325,48 € HT.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention précitée entre le Syndicat et la commune de Longages et à faire réaliser les travaux correspondants selon les modalités de cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Rieumes, le 26 septembre 2023
LE PRESIDENT,





Commune de LONGAGES
Chemin de la Peyonne

**CONVENTION POUR LE RENFORCEMENT
DU RESEAU D'EAU POTABLE
POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Entre les soussignés:

- Le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH**, représenté par son Président, Monsieur Paul-Marie BLANC, agissant au nom et pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux des coteaux du Touch et désigné ci-après par les termes "Le SIECT",

d'une part,

- et la **MAIRIE DE LONGAGES**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel DALLARD, dûment habilité et désigné ci-après par les termes "La commune",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE

La Commune, en application des articles L.2225-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), est chargée du service public de Défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur l'ensemble de son territoire.

Le SIECT est compétent en matière de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de la Commune.

Conformément à l'article L.2225-3 du CGCT, lorsque l'approvisionnement des points d'eau de DECI fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de DECI.

Sur le territoire de la Commune, les points d'eau (poteaux ou bornes incendie) publics sont indissociables du réseau d'adduction public d'eau potable.

Aussi, la Commune a été amenée à demander au SIECT de procéder à des travaux et aménagements nécessaires pour la DECI *sur le chemin de la Peyonne* et à effectuer elle-même des branchements sur le réseau public d'eau potable, dans la mesure où ces travaux, aménagements et branchements ne nuisent pas au fonctionnement du réseau d'eau potable.

En contrepartie, la Commune prendra en charge le coût des travaux et aménagements nécessaires aux besoins du service de DECI.

La Commune et le SIECT ont donc convenu de se rapprocher aux fins de déterminer, dans une convention, les modalités d'exécution de travaux et aménagements et branchements sur le réseau d'eau potable nécessaires à la DECI *sur le chemin de la Peyonne* et les conditions de répartition des dépenses correspondantes.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régler les modalités d'exécution et de financement des travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable du SIECT nécessaires à l'alimentation en eau potable des équipements de défense extérieure contre l'incendie *sur sur le chemin de la Peyonne*.

Article 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX CONCERNÉS

La consistance des travaux est définie sur le plan et sur l'estimatif joint en annexe à la présente convention.

Les travaux consistent à :

- *renforcement du réseau existant sur 200 ml avec conduite PVC DN 125 mm*
- *pose et branchement d'un poteau incendie*
- *reprise des branchements eau potable existants*

Article 3 : MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux d'adduction d'eau potable est assurée par le SIECT.

La maîtrise d'ouvrage des équipements spécifiques de défense incendie incombe exclusivement à la Commune. Cependant, la commune autorise le SIECT, à titre dérogatoire, à assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux spécifiques à la défense incendie. La commune demande par ailleurs au SIECT d'assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Article 4 : DEFINITION ET MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux nécessaires à la DECI ont fait l'objet d'une demande de la part de la Commune. Cette demande a été traitée par le SIECT qui a défini avec la Commune leurs modalités d'exécution.

Le SIECT se charge de la réalisation de l'ensemble des travaux tant du point de vue administratif que du point de vue technique. Il aura la charge d'obtenir les autorisations prévues par la réglementation en vigueur (autorisation de voirie etc...).

Le SIECT effectuera les opérations suivantes dont la liste n'est pas limitative et notamment:

- les études techniques à partir d'éléments topographiques qui lui seront fournis,
- la constitution des dossiers administratifs avec notamment l'établissement des devis estimatifs forfaitaires de chaque opération, les mémoires et les factures des travaux,
- la recherche des autorisations de passage,
- la passation et l'exécution des marchés si le SIECT fait appel à des entreprises extérieures.

Les travaux à réaliser comprennent:

- le piquetage des travaux à réaliser,
- l'exécution de tous les terrassements et remblaiements des fouilles,
- la fourniture et la pose de canalisations A.E.P,
- la fourniture et la pose de poteaux incendie,
- le raccordement des canalisations A.E.P et des poteaux incendie sur le réseau existant et leur mise en service,
- la reprise de branchements existants,
- ainsi que toutes les sujétions permettant le fonctionnement régulier du réseau,
- la surveillance et la réalisation des travaux.

Article 5 : ACCES AUX TRAVAUX ET AUX OUVRAGES

La Commune pourra accéder aux chantiers des travaux de DECI sous maîtrise d'ouvrage du SIECT après en avoir fait la demande.

Le SIECT a accès aux hydrants en cas de fuite et en informe sans délai la Commune.

Article 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6-1 : Prise en charge financière des travaux

La prise en charge financière des travaux réalisés par une entreprise ayant un marché à bons de commande avec le syndicat est partagée entre les cocontractants de la façon suivante :

- Extension du réseau / Pose et branchement des poteaux incendie :

Ces travaux d'un montant de 41 056,60 € HT soit 49 267,91 € TTC sont pris en charge financièrement par la Commune.

- Reprise des branchements eau potable existants :

Ces travaux d'un montant de 26 325,48 € HT soit 31 590,58 TTC sont pris en charge financièrement par le SIECT.

Il n'est pas prévu par le SIECT d'appliquer de frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage.

Article 6-2 : Modalités de paiement

Les travaux effectués par le SIECT dans l'intérêt du service public de défense incendie seront réglés de la façon suivante :

Un devis avant travaux a été envoyé à la Commune. Il a fait l'objet d'une acceptation expresse de la part de la Commune (voir devis signé ci-joint).

Les titres de recettes seront émis par le SIECT après réception des travaux sur présentation du Décompte général et définitif (DGD) ou de toute autre pièce justificative des dépenses liquidées.

Les titres de recettes seront libellés au nom de la Commune en faisant apparaître les références de la présente convention et envoyés à la Commune.

Le montant de ces titres de recettes ne pourra en principe pas excéder le montant des devis acceptés par la Commune.

Cependant, en cas d'aléa de chantier, tout dépassement du montant du devis devra être dûment justifié et faire l'objet d'un devis complémentaire.

La Commune se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au compte dont le Relevé d'identité bancaire (RIB) sera à fournir par le SIECT au plus tard au moment de la présentation du premier titre de recettes.

Tout dépassement du délai global de paiement fera courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du SIECT qui recevra également une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant fixé à 40 €.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne (BCE) à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. Les intérêts moratoires appliqués sont calculés sur le montant total du titre de recettes toutes taxes comprises, après application des clauses d'actualisation, de révision et de pénalisation.

Le délai de paiement est suspendu lorsque le titre de recettes a dû être retourné pour correction ou modification. Le titre de recettes, établi sur la base des éléments corrigés ou modifiés, fait courir, dès sa réception, un nouveau délai de paiement.

Les conséquences d'une expédition erronée de la facture sont imputables au SIECT.

Article 7 : PROPRIETE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

Au titre de la présente convention, le SIECT sera propriétaire des canalisations d'eau potable.

Celles-ci sont sous sa responsabilité exclusive. Le SIECT en assurera l'entretien et le renouvellement.

La Commune sera propriétaire et prendra en charge les ouvrages publics spécifiques de défense incendie se situant après l'esse de réglage (annexe 1). Elle prendra en charge en totalité des frais d'entretien et de renouvellement de ces ouvrages.

Article 8 : ASSURANCES

Chaque partie, devra, en tant que de besoin, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

De plus, chaque partie intervenant sur le terrain s'engage au préalable à obtenir auprès des riverains et propriétaires privés toutes les autorisations nécessaires à leur intervention.

Article 9 : PIECES INCORPOREES A LA CONVENTION

La liste ci-dessous énumère les pièces contractuelles constituant la convention:

- la présente convention,
- le détail estimatif établi par l'entreprise suscitée en charge des travaux et visée par la commune,
- le plan de situation des travaux.

Article 10 : LITIGES

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application de la présente convention.

Si, toutefois, elles n'y parvenaient pas, le différend serait soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Lherm, le

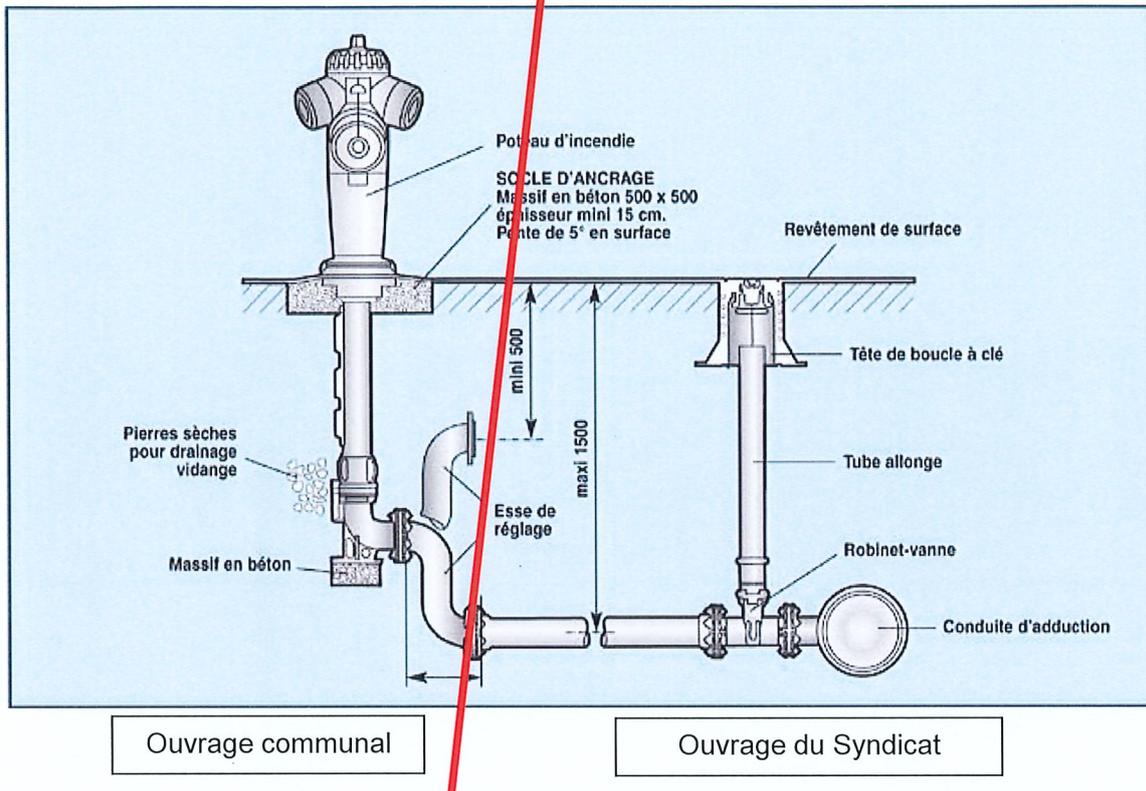
Lu et Approuvé

Lu et Approuvé

Monsieur le Président du SIECT

Monsieur le Maire de LONGAGES

Annexe 1 :



Votre interlocuteur : Sylvain HOURCLE : 06.86.65.41.18

DEVIS ESTIMATIF N° 335
SELON MARCHÉ A BONS DE COMMANDES 2021-02-01

COMMUNE : LONGAGES

ADRESSE : Chemin de Peyonne

DESIGNATION TRAVAUX :
Renouvellement de la conduite AEP - 200 m 125 PVC

N° DES PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE DES FOURNITURES, TRAVAUX ET OUVRAGES (prix en toutes lettres)	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total HT
CHAPITRE 1 : TRAVAUX PRELIMINAIRES ET PREPARATOIRES					
1.1	Installation et repli du chantier :				
1.1.2	Pour un chantier dont le linéaire à poser est inférieur ou égal à 300 ml :	Forf	1,00	843,11	843,11
1.2	Constats préalables : Ce prix rémunère, par construction, après accord du Maître d'œuvre, le constat par huissier de l'état des constructions riveraines. Il comprend le déplacement de l'huissier sur place, la description de l'état des constructions, la photo des imperfections et la fourniture du dossier en triple exemplaires.	Forf	1,00	634,59	634,59
1.3	Découpage de la couche de roulement par sciage	M scié	400,00	2,72	1 088,00
1.5	Démolition de chaussées, chemins et trottoirs dont la structure est constituée de béton, grave bitume, béton bitumineux et grave ciment	m3	26,00	59,84	1 555,84
1.6	Fourniture et pose d'un grillage avertisseur	ml	200,00	0,90	180,00
CHAPITRE 2 : TERRASSEMENT ET MACONNERIE					
2.1	SECTION I - TRANCHEES				
2.1.1	Sous-section 1 - Terrains ordinaires				
2.1.1.1	Tranchée pour pose de conduites en terrains ordinaires exécutée à l'engin mécanique, pour une hauteur de couverture inférieure ou égale à 1,00 m, la longueur étant mesurée selon l'axe de la tranchée :				
1)	pour canalisation jusqu'à 140 mm de diamètre extérieur PVC ou 125 mm de diamètre fonte	ml	200,00	17,23	3 446,00
2.1.1.3	Tranchée en terrain ordinaire effectuée à la main	m3	4,00	81,60	326,40
2.1.2	Sous-section 2 - Travaux en zone urbaine Plus-value aux prix 2.1.1.1 et 2.1.1.2 pour la réalisation des travaux en zone urbaine	ml	200,00	22,66	4 532,00
2.4	SECTION IV - TERRASSEMENT, TRAVAUX DIVERS				
2.4.1	Longement d'ouvrages Plus-value pour exécution d'une tranchée à moins de 0,30 m de câbles, fourreaux, conduites, canalisations ou autres ouvrages, nécessitant la mise en œuvre de précautions particulières pour l'exécution du terrassement et du blindage. Cela comprend la dépose, repose et réfection éventuelle, façon et main d'oeuvre comprises.	m	200,00	1,81	362,00

DBAYOL

Siège social : 3 route de Pau - 65420 IBOS
Tél : 05.62.90.67.70 - Tlc : 05.62.90.09.56 - Mail : marilyne.forment@bayol-tp.com
S.A.S. au capital de 40 000 € - 309 868 917 R.C.S. TARBES - Siret 309 868 917 00027 - TVA Intracommunautaire : FR85 309 868 917 00027

BAYOL

RÉSEAUX

N° DES PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE DES FOURNITURES, TRAVAUX ET OUVRAGES (prix en toutes lettres)	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total HT
2.4.2	Croisement d'ouvrages Ce prix rémunère, à l'unité, l'ensemble des sujétions particulières dues aux croisements de câbles, égouts, canalisations, aqueducs ou autres ouvrages rencontrés dans la fouille, y compris recherches et sondages, terrassement à la main, soutènement, confortation, dépose et reposes éventuelles, réparation éventuelle et reconstitution des signalisations éventuelles :				
	1) Canalisations et conduites de DN inférieur ou égal à 200	u	15,00	36,26	543,90
	2) Canalisations et conduites de DN supérieur à 200	u	6,00	45,33	271,98
2.6	SECTION VI - REMBLAYAGE DES TRANCHEES ET FOUILLES AVEC DIVERS MATERIAUX				
	2) Sable	m3	56,00	35,38	1 981,28
	3) Grave 0/20 ou 0/31,5	m3	81,00	35,05	2 839,05
	5) Grave bitume	m2	8,00	26,53	212,24
	6) Grave émulsion	m2	178,00	23,47	4 177,66
2.7	SECTION VII - OUVRAGES EN MAÇONNERIE				
2.7.1	Sous-section 1 - Ouvrages annexes en maçonnerie construits en place tels que regards, massifs de butée et d'ancrage, socles				
2.7.1.1	Béton non armé dosé à 250 kg de ciment, y compris coffrage simple	m3	1,00	136,00	136,00
CHAPITRE 3 : CANALISATIONS					
3.1	SECTION I - CANALISATION EN FONTE				
3.1.2	Pièces pour raccord				
3.1.2.1	Bride - emboîtement				
	6) pour un diamètre nominal de 200 mm	u	2,00	208,09	416,18
3.1.2.6	Té (diamètre retenu = plus grand diamètre)				
	6) pour un diamètre nominal de 200 mm	u	1,00	312,06	312,06
3.2	SECTION II - CANALISATIONS EN PVC RIGIDE				
3.2.1	Canalisation en polychlorure de vinyle à jonction automatique PN 16 bars				
	5) pour un diamètre extérieur nominal de 110mm (93,8/110)	ml	3,00	17,04	51,12
	6) pour un diamètre extérieur nominal de 125 mm (106/125)	ml	200,00	20,87	4 174,00
3.2.2	Pièces pour raccords PN 16 bars pour tubes PVC				
3.2.2.4	Té (diamètre retenu = plus grand diamètre)				
	6) pour un diamètre nominal de 125 mm	u	1,00	136,01	136,01
3.2.3	Pièces particulières PN 16 bars pour tubes PVC				
3.2.3.1	Adaptateur à bride				
	5) pour un diamètre nominal de 110 mm	u	2,00	33,90	67,80
	6) pour un diamètre nominal de 125 mm	u	2,00	54,42	108,84
3.6	SECTION VI - TRAVAUX DIVERS				
3.6.1	Raccordement de conduite neuve sur conduite existante.				
	2) pour canalisation d'un diamètre de 200 à 400 mm	u	1,00	1 173,09	1 173,09
3.6.3	Essais pression et désinfection des canalisations	ml	200,00	1,99	398,00

BAYOL

Siège social : 3 route de Pau - 65420 IBOS

Tél : 05.62.90.67.70 - Tlc : 05.62.90.09.56 - Mail : marilyne.forment@bayol-tp.com

S.A.S. au capital de 40 000 € - 309 868 917 R.C.S. TARBES - Siret 309 868 917 00027 - TVA Intracommunautaire : FR85 309 868 917 00027

N° DES PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE DES FOURNITURES, TRAVAUX ET OUVRAGES (prix en toutes lettres)	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total HT
CHAPITRE 4 - ROBINETTERIE - FONTAINERIE - ACCESSOIRES					
4.1	SECTION I - ROBINETTERIE				
4.1.1	Fourniture et pose en tranchée ou regard d'un robinet-vanne à brides à opercule caoutchouc, y compris boulons, rondelles et chapeau d'ordonnance, façon des joints, essais et toutes sujétions				
	5) pour un diamètre nominal de 100 mm, pression nominale 16 bars	u	1,00	274,18	274,18
	6) pour un diamètre nominal de 125 mm, pression nominale 16 bars	u	1,00	436,03	436,03
4.2	SECTION II - ACCESSOIRES ET ROBINETTERIE				
4.2.1	Fourniture et pose d'une bouche à clé complète pour robinet vanne, tube allonge, plaque de tabernacle et tabernacle, y compris bordure ou massif de protection, avec tête réglable en hauteur				
	1) tête ronde	u	2,00	47,35	94,70
4.3	SECTION III - FONTAINERIE				
4.3.1	Fourniture et pose d'un poteau d'incendie incongelable à prise apparentes et raccords de type Rétro, comprenant un robinet-vanne sous bouche à clé, le esse de réglage et l'écoulement du système d'incongelabilité, mais non compris la canalisation de raccordement				
	1) poteau d'incendie DN 100 mm, admission DN 100 mm, 1 prise principale de 100 mm et deux prises secondaires de 65 mm	u	1,00	1987,18	1987,18
4.3.2	Assise pour poteau incendie, y compris la fourniture et la pose d'une buse, et les maçonneries	u	1,00	618,28	618,28
CHAPITRE 6 - REFECTION DES SOLS					
6.5	Couche de roulement définitive de chaussée.				
	1) Revêtement bicouche	m²	182,00	11,34	2 063,88
CHAPITRE 7 - PLANS ET DOSSIERS - TRAVAUX DIVERS					
7.1	SECTION I - PLANS ET DOSSIERS				
7.1.1	Etablissement et remise des dossiers de récolement Le prix comprend la remise du dossier en 2 exemplaires ainsi que sous format informatisé (.pdf et .dwg) : tous les raccords doivent être triangulés et les coordonnées GPS doivent également apparaître sur le document .dwg	km cana	0,200	974,56	194,91
TOTAL HT					35 636,31 €
Actualisation suivant calcul annexe +15,21 %					5 420,28 €
TOTAL HT					41 056,60 €
TVA 20%					8 211,32 €
TOTAL TTC					49 267,91 €

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de :

QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS EUROS TRENTE SIX CENTS.

Longages le 23.06.23

Le Maire :



SEE BAYOL
3 route de Pau
65420 - IBOS
Tél : 05 62 90 67 70

BAYOL

Siège social : 3 route de Pau - 65420 IBOS

Tél : 05.62.90.67.70 - Tlc : 05.62.90.09.56 - Mail : marilyne.forment@bayol-tp.com

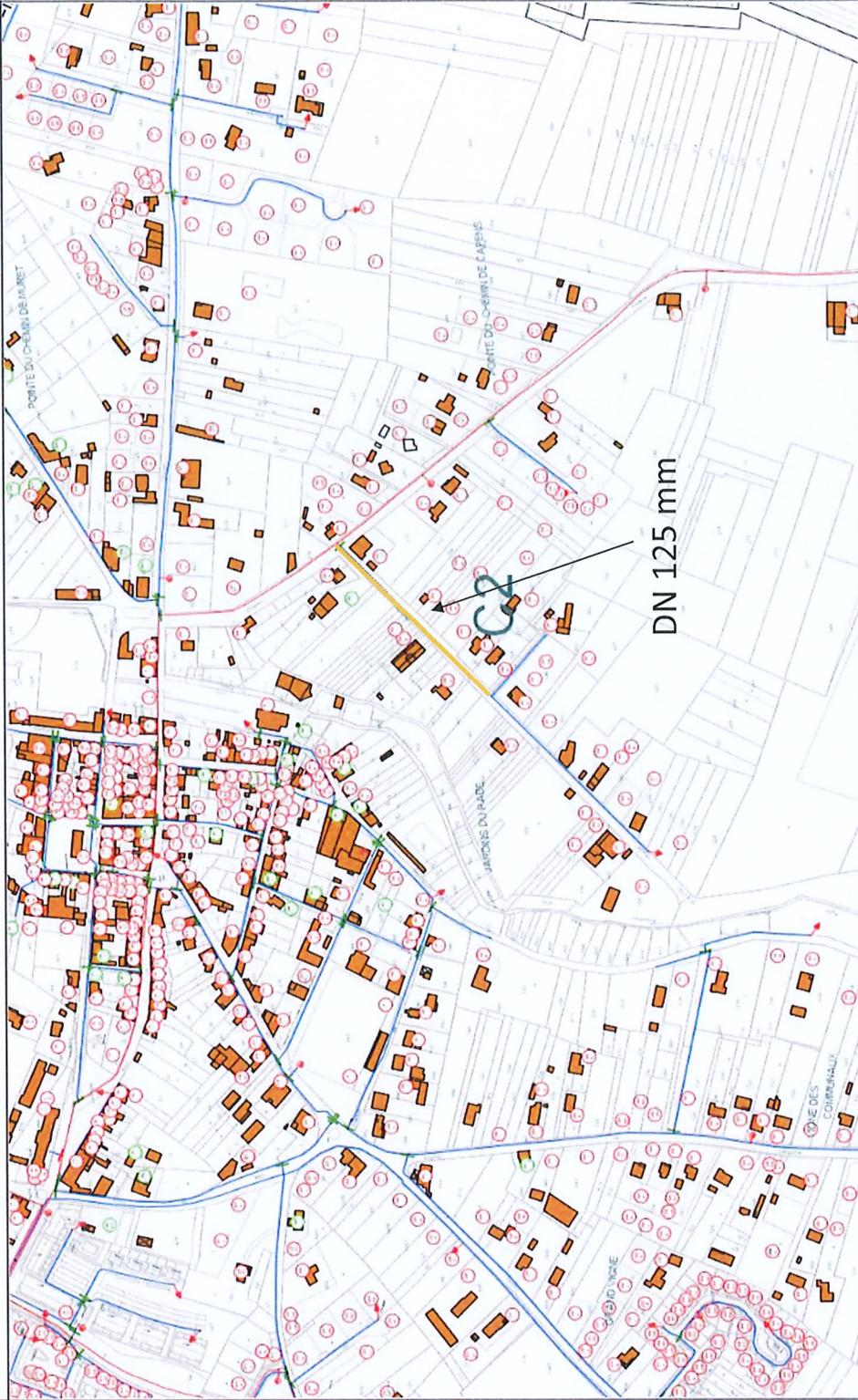
S.A.S. au capital de 40 000 € - 309 868 917 R.C.S. TARBES - Siret 309 868 917 00027 - TVA Intracommunautaire : FR85 309 868 917 00027

J.H. DALLARD

SIECT - Longages - chemin de la Peyonne



- Thèmes
- Lignes pilotes
- AEP - Ligne Pilote
- Fond de plan
- COM
- Divers 2017
- Divers 2017
- Divers 2017
- Parcelles 2017
- Parcelles 2017
- Parcelles 2017
- Bâti 2017
- Bâti 2017
- Bâti 2017
- Textes 2017
- Réseau AEP
- AEP - Ø
- Canalisation
- AEP - Ø Réseau structurant
- AEP - Clapet
- AEP - Concession réf. abonné
- AEP - Concession regroupée
- AEP - Concession réf. abonné
- Branchement
- Branchement plomb
- AEP - Compteur de production
- AEP - numéro PI
- AEP - Equipement incendie
- PI Rouge
- Réserve incendie
- PI non renseigné
- PI Bien
- PI privé
- Borne de puisage
- AEP - Piquage
- AEP - Canalisation



Exporté par : Consult
Commentaire :

